FEDERATION DEPARTEMENTALE DES CHASSEURS DE LA MEUSE



27 rue Dom Ceillier - CS 20932 - 55014 BAR LE DUC Cedex

DECISION N° 2021-16-ACCA

Décision modifiant la liste des terrains soumis à l'action de l'association communale de chasse agréée de PAGNY LA BLANCHE COTE

Le Président de la Fédération Départementale des Chasseurs de la Meuse,

Vu les articles L. 422-10 à L. 422-15, L. 422-18 à L. 422-20 du code de l'environnement,

Vu les articles R. 422-24, R. 422-42 à R. 422-44, R. 422-52 à R. 422-59 du code de l'environnement,

Vu l'arrêté préfectoral du 25 novembre 1977 portant agrément de l'Association Communale de Chasse Agréée de PAGNY LA BLANCHE COTE,

Vu l'arrêté préfectoral du 14 juin 1977 fixant le territoire de l'ACCA de PAGNY LA BLANCHE COTE,

Vu la demande d'opposition cynégétique formulée par M. A. M. en date du 12 avril 2019,

Vu la demande d'opposition cynégétique formulée par M. A. R. en date du 12 avril 2019,

Vu la demande d'opposition cynégétique formulée par Mme. A. C. en date du 12 avril 2019,

Vu le courrier adressé au Président de l'ACCA de PAGNY LA BLANCHE COTE le 05 décembre 2019 lui demandant de formuler son avis sur la demande d'opposition dans un délai de deux mois,

Vu l'avis du Président de l'ACCA de PAGNY LA BLANCHE COTE en date du 03 janvier 2020,

DECIDE

<u>Article 1</u> – Les terrains désignés en annexe I, à l'exclusion de leurs parties situées dans un rayon de 150 mètres autour de toute habitation ou closes au sens de l'article L. 424-3 du code de l'environnement ainsi que des oppositions déclarées, sont soumis à l'action de l'association communale de chasse agréée de PAGNY LA BLANCHE COTE.

<u>Article 2</u> – Les terrains désignés en annexe II sont des enclaves au sens de l'article R. 422-59 du code de l'environnement. Pour application de l'article R. 422-60 du code de l'environnement, le droit de chasse de ces terrains est dévolu à l'association communale de chasse agréée de PAGNY LA BLANCHE COTE pour être obligatoirement cédé à la Fédération Départementale des Chasseurs de la Meuse si celle-ci en fait la demande.

<u>Article 3</u> – Conformément à l'article R. 421-1 du code de la justice administrative et L. 411-2 du code des relations entre le public et l'administration, la présente décision peut faire l'objet d'un recours dans un délai de deux mois à compter de sa notification :

- Soit un recours gracieux auprès du Président de la Fédération Départementale des Chasseurs de la Meuse. L'absence de réponse dans un délai de deux mois fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle-même être déférée au tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois suivant son intervention.
- Soit un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision.

En tout état de cause, elle ne prendra effet qu'à la date anniversaire de l'ACCA de PAGNY LA BLANCHE COTE, **soit le 25 novembre 2021**.

<u>Article 4</u> – La présente décision, dont l'exécution est confiée au Président de l'ACCA de PAGNY LA BLANCHE COTE, sera publiée au répertoire des actes officiels de la Fédération départementale. Une copie en sera adressée à :

- Monsieur le directeur départemental des territoires de la Meuse ;
- Madame la Préfète de la Meuse ;
- Monsieur le président de l'ACCA de PAGNY LA BLANCHE COTE;
- Monsieur/Madame le Maire de PAGNY LA BLANCHE COTE;
- Monsieur le chef du service départemental de l'Office français pour la biodiversité de la Meuse.

À BAR LE DUC, le 13 avril 2021

Le Président de la Fédération départementale des Chasseurs de la Meuse,

Sianature

vé VUILLAUME

Annexe I à la décision n° 2021-16-ACCA du 13 avril 2021 modifiant la liste des terrains soumis à l'action de l'Association Communale de Chasse Agréée de

PAGNY LA BLANCHE COTE

<u>Terrains à comprendre dans le territoire de l'ACCA</u>

	A l'excep - De tou - De	de l'ACCA otion: es terrains s utes habita	itués dans ui		Y LA BLANCH	IE COTE est so	oumis ò	
	- De tou - De	es terrains s utes habito						
	- De	 A l'exception : Des terrains situés dans un rayon de 150 mètres autour de toutes habitations ; Des terrains entourés par une clôture comme définis par l'article L.424-3 du Code de l'Environnement ; Des terrains faisant partis du domaine public de l'état (Forêts Domaniales, emprise SNCF,) ; Des oppositions ou autres mentionnées ci-dessous : 						
PAGNY LA	OPPOSITION	OPPOSITIONS CYNEGETIQUES						
BLANCHE COTE	A2 – 224 – Le Moncel A5 – 812(ex 561) – Tête des Rousseaux Superficie: 134 Ha 56 a 90 ca A3 – 343 à 347 – Le Gros Bois A3 – 822(ex 396) – Le Nercy A3 – 397 – Vallée de la Niolle A5 – 564 à 566 – Vallée de Gironvaux Superficie: 279 Ha 93 a 10 ca Bois et Friches communaux OPPOSITIONS DE CONSCIENCE OPPOSITION A. R.							
	CECTION	Nº DADC	CURERFICIE	CECTIO	AIO DADO	CUREREIGIE		
	SECTION A	N° PARC 163	SUPERFICIE 0,0557	SECTIOI ZC	N° PARC	O,1110		
	A	164	0,1863	ZC	4	0,7530		
	A	165	0,0010	ZC	5	5,4140		
	A	166	0,7730	ZC	19	1,6170		
	A	167	0,0576	ZD	18	0,3820		
	А	169	0,1558	ZD	32	2,5360		
	А	170	0,2020	ZD	33	2,4820		
	ZA	24	0,5440	ZE	3	0,2940		
	ZB	1	2,4530	ZE	31	1,8660		
	ZB	5	3,4330	ZE	39	1,7760		
	ZB	7	16,7320	ZE	40	7,0040		
	ZB	9	0,7302	ZE	43	3,0120		
ZB 10 0,2530 ZH 23 0,069								
	ZC 2 4,0640 ZK 40 2,6840							
			Superficie Tota	ile : 59 Ha 64 a	06 ca			

PAGNY LA BLANCHE COTE

OPPOSTION A. M.

SECTION	N° PARC	SUPERFICIE	
ZA	32	0,9680	
ZB	29	0,4176	
ZC	27	0,3760	
ZD	34	2,2800	
ZE	30	10,3450	
ZE	38	1,3690	
ZE	41	2,4480	
ZE	42	1,9180	
ZE	44	18,5310	
ZE	48	0,9830	
ZE	49	0,3370	
ZH	1	5,9810	
ZH	31	10,4130	
ZH	32	0.0140	

SECTION	N° PARC	SUPERFICIE
ZH	33	0,0110
ZH	35	0,0180
ZH	44	6,1630
ZH	46	1,3460
ZK	36	0,5760
ZK	37	5,2510
ZK	38	2,7580
ZK	68	0,0290
ZK	69	0,0290
ZK	70	0,0360
ZK	71	0,0400
ZK	72	0,2520
ZK	73	1,6270

Superficie totale: 74 Ha 51 a 66 ca

DOMAINE PRIVE DE L'ETAT AYANT FAIT L'OBJET D'UNE DECISION D'EXCLUSION

Néant

ENSEMBLE DES EXCLUSIONS PREVUES PAR LE CODE RURAL

Néant

Annexe II à la décision n° 2021-16-ACCA du 16 avril 2021 modifiant la liste des terrains soumis à l'action de l'Association Communale de Chasse Agréée de

PAGNY LA BLANCHE CCOTE

ENCLAVES

Commune	Section	Parcelles	Observations
PAGNY LA BLANCHE			
COTE			